

DECRET N° 89-146 du 17 Avril 1989

portant approbation du Budget Prévisionnel Exercice 1988 du Fonds Routier.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N°77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,

VU le décret N°88-315 du 29 Juillet 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

Vu le décret N°84-479 du 17 Décembre 1984 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Equipement et des Transports,

VU le décret N°84-98 du 20 Février 1984 portant création, organisation et fonctionnement du Fonds Routier,

SUR propositions du Ministre de l'Equipement et des Transports,

Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 1er Décembre 1988 ;

DECRETE :

Article 1er. - Est approuvé le Budget Prévisionnel Exercice 1988, du Fonds Routier tel qu'il est annexé à ce décret.

Article 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 17 Avril 1989

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances,

.../...



Didier DASSI

Le Ministre de l'Equipement et
des Transports,



Martin Dohou AZONHIHO

Ampliatiions : PR 6 SA/CC 2 MET-MF 8 Autres Ministères 13 DFR-8
DB-DCOF-DSDV-DI 10 DOE-DLC-INSAE 3 SGCEN 4 ICE et ses Services 2
DCCT-ONEPI-Gde Chano. 3 BCP-BN-DAN 3 Fonds Routier 4 JORPB 1.-